

MAIRIE
DE
BIRAN 32350
Tél : 05.62.64.61.53
mairiedebiran@orange.fr

**ARRÊTÉ D'OUVERTURE D'UN DÉBIT TEMPORAIRE (1er et 3^{ème} groupe)
A L'OCCASION D'UNE MANIFESTATION PUBLIQUE
Arrêté 2026-13**

Le Maire de la commune de BIRAN,

VU les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L.3334-2 du code de la santé publique ;

VU l'article 502 du code général des impôts ;

VU la demande en date du 14 avril 2026 par laquelle Madame CASSOU Jeanne, Présidente de l'Amicale Bouliste Birannaise et sollicitant l'autorisation d'occuper le terrain de pétanque ainsi qu'une partie du chemin de ronde afin d'y organiser des concours de pétanque, le lundi 25 mai 2026, les dimanche 26 juillet 2026 et 16 août 2026, et le mercredi 23 septembre 2026.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'amicale bouliste biranaise est autorisée à ouvrir un débit temporaire de boissons des trois premiers groupes à BIRAN : **lundi 25 mai de 13h30 à 21 h** sur le terrain de pétanque à BIRAN, à l'occasion d'un concours de pétanque.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire de BIRAN, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Vic Fezensac, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Biran,
Le 5 mai 2026
Le Maire, José-Pierre LOPEZ

